



Forêt Domaniale de La Petite Pierre Nord



Règlement intérieur

L'ONF a décidé d'exploiter en régie et sous une forme novatrice, un lot de la Forêt Domaniale de LPPN, d'une superficie de 1 250 hectares.

Le but poursuivi est d'atteindre les objectifs suivants :

- régénération naturelle toutes essences et sans engrillagements
- expérimentation de nouvelles techniques de chasse, surtout lors des chasses collectives.
- diversification de l'offre en mettant en œuvre une méthode d'exploitation différente de la chasse
- permettre l'accès à la chasse aux « nouveaux » permis

ORGANISATION

Le personnel encadrant

L'organisation est assurée par le personnel de l'ONF, sous la responsabilité du Directeur d'Agence.

Les personnes désignées sont

- LEY Henri (directeur)
- MORTZ William
- EICH Alexandre
- FRANCK Jean-Michel
- LIMON Marc

Leur rôle est de :

- faire respecter la réglementation et conduire, de façon générale, la chasse de manière à garantir la bonne entente, la sécurité et le respect de l'éthique
 - compléter les jours de battue par des chasseurs « extérieurs »
 - trouver des rabatteurs, des chiens et conduire des rabats
 - organiser les battues
-

- coordonner les besoins en miradors d'affût, participer à leur construction ou leur installation
- pourvoir à l'installation de miradors de battue, si nécessaires, et à leur aménagement
- assurer un accueil chaleureux et convivial (abri de chasse)
- traiter la venaison : éviscération, contrôle initial, gestion des prélèvements et des contrôles vétérinaires, nettoyage de la chambre froide et commercialisation
- recherche des animaux blessés
- réaliser l'agrainage dissuasif (au printemps)
- former des chasseurs : entraînement au tir, organisation, vérification des tirs, etc...
- mettre en place d'outils de suivi de la pression du gibier sur la flore

Le personnel encadrant peut exercer la chasse individuelle dans le cadre de ses loisirs et selon les mêmes attributions que les licenciés.

Le rôle des autres personnels de l'ONF

Leur contribution est nécessaire lors des jours de battue en tant que chefs de ligne, pour le traitement de la venaison, l'encadrement des chasseurs, la recherche de gibier blessé...

Conditions d'accès au territoire –

L'accès au territoire est lié à la délivrance d'une licence annuelle et nominative, à l'acceptation du règlement intérieur et des consignes données par le directeur de chasse.

- Les lois et règlements en vigueur régissant l'exercice de la chasse sont de pleine application et chaque participant est réputé les connaître.
 - Toute action de chasse individuelle est conditionnée à une inscription préalable sous forme de SMS transmis à l'ensemble du groupe. L'inscription mentionnera le secteur chassé.
 - Le respect des bêtes meneuses ou suitées est impératif.
 - Le gibier tué sera éviscéré, pesé, enregistré et suspendu par le tireur dans la chambre froide prévue à cet effet. En principe le tireur est chargé de la « logistique » de commercialisation.
 - La chambre froide sera rendue propre après le dépôt de l'animal.
 - Les trophées et les abats sont propriété du tireur.
 - Tout tir, même manqué, sera signalé au responsable du lot (1 W. Mortz - 2 H. Ley). Une vérification assidue est demandée de tout tir supposé manqué, au besoin à l'aide d'un chien de sang. Le tireur est tenu, si possible, d'y participer.
 - L'agrainage est interdit. Selon le contexte de la dissuasion (printemps – été) peut être effectuée de manière exceptionnelle sous la responsabilité de W. Mortz.
 - Tout apport de produit attractif est interdit.
 - Le respect des usagers de la forêt est exigé, en toute circonstance.
 - En dehors des limites imposées par le respect du plan de chasse, aucune contrainte quantitative ne sera imposée aux chasseurs à l'exception du cerf C3 et de deux brocards par licencié (les brocards avec des bois < 10cm n'étant pas pris en compte).
-

- Le titulaire de la licence bénéficie de la possibilité de s'adjoindre un invité lors de 5 sorties individuelles et lors des battues. La personne invitée disposera d'une carte de chasseur délivrée par l'ONF.
 - Des affûts collectifs à l'initiative de l'encadrement avec les licenciés et des techniciens de l'ONF pourront être organisés sur l'ensemble du territoire

 - Le nombre de chasses collectives par saison est estimé à 5 (plus si nécessaire pour réaliser les objectifs). Les participants seront recrutés parmi les licenciés payants, leurs invités et parmi les clients des chasses par licences dirigées. Deux semaines avant les battues pas de chasse silencieuse dans les enceintes prévues.

 - Le titulaire d'une licence sera invité au moins une fois dans la saison de chasse dans un autre territoire de l'ONF (Ingwiller, Haguenau, Donon, ...)

 - La vente du gibier, non inclus dans le prix de la licence, est réalisée par le(s) guide(s) de chasse.

 - Une participation aux travaux est vivement souhaitée, en particulier pour :
 - o le traitement de la venaison
 - o le suivi des populations (comptages, relevés des indices de consommation, etc...)
 - o la sécurisation lors des jours de chasses collectives
 - o la construction, l'entretien et l'installation de miradors et de chaises d'affût
 - o l'aménagement des postes de tir
 - o la recherche du gibier blessé
 - o

 - Le chalet du club Vosgien du Grunenwald servira de lieu de RDV pour les jours de battues

 - Une réunion sera organisée avec l'ensemble des personnes concernées en cours de saison afin de faire le point sur le mode de fonctionnement et d'éventuels changements (type d'inscription différent / sectorisation / avancement du plan de chasse / réajustement etc..)

 - La qualité de licencié n'octroie aucun autre droit à ce dernier en dehors de ceux donnés par l'acceptation du présent règlement interne de chasse.

 - Le nombre de licences annuelles délivrées est au maximum de quatre (dont au moins un jeune permis)

 - **Prix –**
-
- Le prix de la licence annuelle est fixé à 2050 euros TTC. Ce prix comprend la venaison suivante :
 - d'un chevrillard
 - d'une chevrette
 - d'un brocard
 - d'un petit sanglier (moins de 40 kilogrammes vidés)
 - d'un gros sanglier (plus de 40 kilos ou un faon de biche)

 - Le tir d'un cerf C3 est conditionné au paiement d'un forfait de 1 000 euros. En cas d'erreur de tir, une taxe forfaitaire de 1000 euros est perçue.
-

- Les jeunes permis ont une réduction de 40% sur le prix de la licence, soit 1200 euros. Ces jeunes chasseurs ont droit au tir d'un brocard, des femelles, jeunes cervidés et sangliers en quantité illimitée. Ils ne peuvent s'adjoindre un invité et disposent de la venaison d'un chevreuil et d'un sanglier (ou faon).
- Une licence battue à 720€

Sanctions :

- Chaque chasseur reste pénalement et civilement responsable en action de chasse, notamment des conséquences du tir avec une arme de chasse.
- Sécurité : Les points de rencontres avec les secours sont pour le territoire de chasse SAV 5 hameau du Speckbronn, SAV 6 rond point du Neubau, SAV 10 caserne des pompiers Volksberg, SAV 13 terrain de foot Diemeringen
- Les sanctions sont décidées à la majorité du bureau (composé du Directeur d'Agence, du responsable du lot, et d'un membre du comité de pilotage) qui se chargera de recueillir avec objectivité, les éléments d'appréciation.
- Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité sera sanctionné par une exclusion définitive, au moins jusqu'à la fin de la saison.
- Le non-respect d'un autre point du règlement intérieur entraîne un avertissement. La délivrance de 2 avertissements entraîne également l'exclusion du chasseur.
- Pour les invités des titulaires d'une licence annuelle payante, la sanction sera assumée par le titulaire

Contact

M. LEY Henri
MF Sarre - Union
8 rue des jardins
67260 SARRE - UNION
Tel 06 23 24 61 65 ou henri.ley@onf.fr

Le licencié dénommé ci-dessous reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir obtenu une copie.

Fait en deux originaux :

A _____, le

NOM et Prénom, signature :

Le Directeur de l'Agence O.N.F. Nord-Alsace :
